

INTERVENTION ORALE
FIDH

EPU de la République Démocratique du Congo
13ème session du Conseil des droits de l'Homme

La Fédération Internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) et ses ligues membres en RDC, l'ASADHO, la LDH et le Groupe Lotus saluent les engagements pris par la RDC lors de l'EPU, et notamment ceux relatifs à la lutte contre l'impunité et les violences sexuelles et à la réforme des services de sécurité.

Nous organisations s'étonnent néanmoins que la RDC ait considéré comme déjà mises en oeuvre les recommandations formulées par l'Irlande, la Norvège et la République Tchèque visant à assurer une meilleure protection des défenseurs, et ce, en dépit des nombreux rapports faisant état d'une recrudescence significative des arrestations arbitraires, du harcèlement judiciaire, des campagnes de dénigrement et des actes d'intimidations à leur égard, dont celui de la Haut Commissaire aux droits de l'Homme en date du 28 janvier 2010.

Nos organisations déplorent que la RDC ait refusé les recommandations demandant au gouvernement de procéder à l'arrestation de Bosco Ntaganda. La FIDH et ses organisations membres en RDC rappellent aux autorités congolaises leur obligation de coopérer pleinement avec la CPI. Cette coopération, qui a permis l'arrestation et le transfert à La Haye de Thomas Lubanga, Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo doit se poursuivre en arrêtant et en transférant à la CPI, Bosco Ntaganda, à l'encontre duquel un mandat d'arrêt de la CPI a aussi été émis.

Nous déplorons en outre que la RDC ait refusé toutes les recommandations du groupe de travail l'incitant à instaurer un mécanisme de contrôle visant à exclure des forces armées et de sécurité congolaises les auteurs avérés de violations graves des droits de l'Homme. Nos organisations rappellent aux autorités congolaises que les offensives militaires menées cette année par les FARDC dans le cadre de l'opération « Kimia II » contre les éléments des Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR) se sont soldées par la mort de plusieurs centaines de civils et par des exactions commises contre la population, notamment des crimes sexuels.

La FIDH demande donc au gouvernement de mettre en oeuvre dans les plus brefs délais non seulement les recommandations volontaires acceptées dans le cadre de l'EPU, mais également ses obligations en matière de droit international, ainsi que toutes les recommandations formulées par les Procédures Spéciales et la Haut Commissaire aux droits de l'Homme.